



# CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

*La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu du Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521.427. Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle à la garde et la responsabilité sauf si les exigences du RAC 605.84 se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625 – Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité à la CN.*

**Numéro :** **Date d'entrée en vigueur :**

CF-2016-33 26 octobre 2016

**ATA :** **Certificat de type :**

25 A-86

**Sujet :**

Matériel – Serrage insuffisant de la bouteille portative d'oxygène du pilote et du copilote

**Applicabilité :**

Les aéronefs de Viking Air Limited modèle CL-215-6B11 (variante CL-415) (anciennement Bombardier Inc., Canadair) portant les numéros de série 2001, 2002, 2005 à 2007, 2010, 2012 à 2017, 2019, 2022 à 2024, 2026, 2057, 2063, 2065, 2076, 2077 et 2081.

**Conformité :**

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

**Contexte :**

Durant la mise en œuvre du bulletin de service (BS) 215-4051, la bouteille d'oxygène a été trouvée desserrée alors que la sangle de retenue était en position verrouillée. Il a été déterminé que cela provenait d'un serrage inadéquat du système d'attache à ouverture rapide.

Une bouteille d'oxygène libre en raison d'une mauvaise pression de serrage peut constituer une masse libre dangereuse dans le poste de pilotage ou entraîner un environnement riche en oxygène qui pourrait constituer un danger d'incendie.

Le BS 215-4457 a été émis afin d'atténuer le risque, d'exiger la modification de la sangle de retenue et la pose de cales additionnelles pour renforcer la structure de fixation dans tous les aéronefs visés.

**Mesures correctives :**

Dans les 12 mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, modifier la sangle de retenue et poser des cales additionnelles conformément à la révision 3 du BS 215-4457 de Bombardier, ou à toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

L'incorporation de l'une ou l'autre des révisions NC, 1 ou 2 du BS 215-4457 de Bombardier satisfait également aux exigences de la présente CN.

**Autorisation :**

Pour le ministre des Transports,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Rémy Knoerr  
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne  
Émis le 12 octobre 2016

**Contact:**

Yosha Mendis, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique [CN-AD@tc.gc.ca](mailto:CN-AD@tc.gc.ca), ou tout Centre de Transports Canada.